

**Appel à projet DEPARTEMENT pour 2021/2024**

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA  
TRAVAILLEURS NON-SALARIES**

Date de lancement de l'appel à projet : **8 mars 2021**

Date limite de dépôt des candidatures : **8 avril 2021**

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine et Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projet

## I. Contexte

---

### A. Contexte général

Le Département fait du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA un des axes forts de sa politique d'insertion. Pour ce faire conformément à la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, il propose aux bénéficiaires du RSA un accompagnement (social ou professionnel) et une offre d'insertion socio-professionnelle complémentaire.

Compte tenu de la diversité des parcours d'insertion et des besoins des bénéficiaires, le Département élabore et développe avec ses partenaires des réponses adaptées (outils d'insertion socio-professionnelle, dispositifs d'accompagnement spécifique).

Une attention particulière a notamment été portée à l'accompagnement des travailleurs non-salariés. En effet les données observées lors de différents diagnostics sur les situations des personnes en insertion ont permis d'identifier un risque de stagnation dans le dispositif d'allocation des bénéficiaires du RSA qui se déclarent en activité non salariée. Dans le cadre de la politique du « juste droit », un accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés a donc été jugé nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de ces professionnels dont les problématiques sont très éloignées de celles d'un demandeur d'emploi classique.

A partir de 2016, cette orientation s'est concrétisée par la mise en place d'une prestation de diagnostic et de suivi dédiée, réalisée par la société APSIE. Trois marchés à bons de commande, cofinancés par le Fonds Social Européen se sont succédés.

Par ailleurs, le Département apporte un soutien historique à France Active Seine et Marne Essonne (FASME). Son action a été redéfinie courant 2017 afin d'être dédiée à l'appui des bénéficiaires du RSA ayant un projet de création de leur propre emploi. L'association s'est vue également confier par le Département la gestion d'une prime d'aide à la création de son propre emploi.

Dans le contexte de finalisation des dispositifs et actions en cours et fort de l'expérimentation réalisée depuis quatre années, le Département souhaite lancer un dispositif revisité. Les objectifs de ce nouveau dispositif contribueront à la mise en œuvre des orientations définies dans le Schéma des solidarités et le Plan départemental d'insertion.

### B. Bilan des dispositifs départementaux d'accompagnement des BRAS travailleurs non-salariés

#### 1. Points forts du dispositif

La « Prestation de diagnostic et de suivi des travailleurs non-salariés » répond aux besoins d'un public marqué par une **réelle spécificité**, tout en s'inscrivant dans la **logique d'accompagnement harmonisée**. Ce dispositif a permis de réaliser entre 2017 et 2019 près de 660 diagnostics et 300 suivis. Les résultats d'entrée satisfaisants montrent que le dispositif est bien mobilisé par les référents et **correspond aux attentes**.

L'action d'appui à la « création de son propre emploi » est particulièrement cohérente avec le contexte de crise économique qui amène **de nombreux bénéficiaires à s'orienter vers un projet de « travail indépendant »**. En 2019 près de 200 bénéficiaires ont été reçus dans ce cadre.

**Les référents** qui repèrent les besoins et le moment opportun pour orienter sont des pivots de ce dispositif. Un reporting centralisé qui permet une **traçabilité des orientations**, met en exergue leur rôle dans l'évolution du parcours et l'articulation de ses étapes. Un recours systématique à une **phase de diagnostic** afin de déterminer l'opportunité de l'entrée dans le dispositif de suivi est troisième point fort. Cette condition d'accès au suivi spécialisé garantit l'adéquation des moyens d'accompagnement avec les besoins et moyens du bénéficiaire.

Enfin des résultats positifs sont constatés en termes d'évolution **de parcours**. Le dispositif permet au bénéficiaire d'accéder à une prise de conscience de ses difficultés, à un accompagnement personnalisé, des outils et des méthodes adaptés sur lesquels il s'appuie dans son parcours d'insertion. **L'évolution se traduit soit par une** sortie du RSA, soit une hausse des revenus ou une requalification du contenu

de l'accompagnement. **L'adhésion et la satisfaction des bénéficiaires** entrés dans l'action concourent à ces résultats.

## 2. Préconisations

Compte tenu des points de vigilance identifiés et des besoins qui perdurent en matière d'accompagnement spécialisé, le dispositif nécessite d'être maintenu et revisité. Les propositions permettant de faire évoluer de dispositifs vers des modalités réadaptées sont les suivantes :

### Evolution des principes structurants

- Développer une **stratégie unique** de la « création » au « développement » avec une continuité de suivi par un référent spécialisé « fil rouge » ; harmoniser les process, les outils de suivi et articuler les interventions des opérateurs pour un pilotage global
- Poursuivre la **logique de filtre** et l'étendre à l'étape d'appui à la création : la réalisation d'un diagnostic et son résultat conditionne l'accès à la phase de suivi.
- Renforcer le niveau d'intensité du suivi afin d'atteindre de meilleurs résultats

### Evolution des contenus du dispositif

- **Faciliter les reprises d'accompagnement** en améliorant le contenu et la transmission des bilans et en rendant opérant les contacts directs entre les intervenants
- Intégrer une option de **prolongation de la durée de suivi** conditionnée à l'examen de la situation en comité de suivi et/ou en EPT
- Fixer des objectifs de hausses de revenu et exercer un **contrôle des ressources** tout au long et en fin de suivi en lien avec le service gestion de l'allocation
- Mettre en place des **actions complémentaires** (sensibilisation, valorisation, soutien financier) qui renforcent la dynamique d'accompagnement.

## II. Contenu de l'appel à projet

---

### A. Présentation générale

Au regard des priorités nationales et en conformité avec les orientations politiques Départementales, la Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale (D.I.HC.S.) lance un appel à projet d'envergure départementale.

Les missions attendues par le Département dans le cadre de cet appel à projet revêtent un caractère d'intérêt général dans la mesure où elles visent l'accompagnement des bénéficiaires de minima sociaux (R.S.A.) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ces missions seront confiées aux structures porteuses dans le cadre d'une convention signée avec le Département, qui reconnaîtra également le caractère de mission de service public de l'opération et qui constituera le mandat permettant de qualifier l'activité de Service d'intérêt économique Général (SIEG).

L'appel à projet vise à mettre en place une offre d'accompagnement spécialisé répondant aux besoins spécifiques des bénéficiaires du RSA ayant un projet de création de leur propre emploi et des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés.

Il est demandé au porteur de décomposer sa démarche en phases, tout en garantissant une logique de parcours allant de l'« appui à la création » à l'« accompagnement au développement de l'activité ».

Le projet devra être en mesure de prendre en charge 420 entrées par an (sur un principe d'entrées-sorties permanentes). Le porteur devra être vigilant à organiser des parcours cohérents visant l'insertion des bénéficiaires par le développement de leur activité ou, en cas de non viabilité de celle-ci, visant d'autres démarches d'insertion.

L'accès à l'offre d'accompagnement par un référent spécialisé est conditionné à une phase de diagnostic.

## B. L'appui au montage du projet de création

La création de son propre emploi est un véritable levier d'insertion pour certains bénéficiaires du RSA. L'enjeu de l'appel à projet est de faciliter l'accès à un accompagnement dédié permettant au bénéficiaire d'engager les démarches de création dans un cadre sécurisé.

L'action consiste à identifier et répondre aux besoins techniques et financiers du bénéficiaire et l'accompagner jusqu'à l'immatriculation de son entreprise.

### 1- Objectifs opérationnels

Sur la base d'une prescription réalisée par le référent RSA du bénéficiaire, il est demandé au porteur de sensibiliser le public aux étapes et prérequis à la création de son propre emploi puis d'évaluer la pertinence et le potentiel de réalisation d'un projet de création.

A l'issue du diagnostic, si le projet de création est pertinent, le bénéficiaire pourra entrer sur l'étape d'accompagnement à la création. Elle vise à identifier et répondre aux besoins techniques et financiers du porteur de projet et à l'accompagner jusqu'à l'immatriculation de son entreprise.

A cette étape le porteur devient référent RSA au sens de l'article L. 262-27 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il est attendu une formalisation des démarches d'insertion sur lesquelles s'engage le bénéficiaire du R.S.A. et contractualiser les étapes de parcours dans le cadre juridique du contrat d'engagement réciproque.

Dans le cadre du parcours, il sera proposé aux bénéficiaires du R.S.A. une prescription adaptée vers les outils d'insertion, soit du Département soit de droit commun, et s'assurer de leur adhésion ainsi que de leur participation à l'action.

Il est attendu la restitution de bilans écrits à la fin de chaque étape mentionnant les préconisations et le plan d'action pour la poursuite du parcours

Le porteur devra proposer la réorientation vers un autre référent unique lorsque nécessaire ainsi que la suspension de l'allocation à l'équipe pluridisciplinaire du territoire concerné lorsque les bénéficiaires du R.S.A. n'adhèrent pas aux démarches proposées et/ ou ne respectent pas leurs obligations.

### 2- Modalités de mise en œuvre attendues

Le porteur de projet devra préciser ses modalités d'intervention permettant d'assurer la mise en place de parcours d'accompagnement, ainsi que les méthodologies utilisées.

Le porteur devra articuler des méthodes d'accompagnement (individuel et collectif) visant à dynamiser les parcours de retour à l'emploi et préciser la fréquence des rendez-vous proposés.

Les projets candidats devront préciser les modalités de contractualisation avec les allocataires du R.S.A. en déclinant les démarches à réaliser ainsi que les temporalités en fonction de différentes étapes de parcours.

En outre, il sera fortement apprécié une précision de l'organisation des compétences professionnelles mises à disposition de cette mission d'accompagnement. A cet effet, les porteurs de projets pourront mettre en avant leurs expertises et qualifications adaptés aux besoins.

Les moyens mis à disposition devront permettre la prise en charge d'une file active mensuelle d'environ 55 bénéficiaires, avec un flux d'entrées d'environ 15 bénéficiaires par mois.

## C. Appui au démarrage et accompagnement au développement

Cette phase consiste à accompagner les travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA vers un développement de leur activité afin de générer des revenus lui permettant de revenir à l'autonomie.

### 1- Objectifs opérationnels :

Sur la base d'une prescription réalisée par le référent RSA du bénéficiaire, Il est demandé au porteur d'établir un diagnostic complet de l'activité du bénéficiaire travailleur non-salarié afin de déterminer sa viabilité et les possibilités de son développement. Les personnes ayant bénéficié d'un accompagnement à la création dans le cadre du présent appel à projets sont exemptés de l'étape de diagnostic.

L'étape de diagnostic doit permettre aux bénéficiaires du RSA, en s'appuyant sur les conclusions d'un professionnel de l'analyse financière et commerciale, de mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur sortie du dispositif RSA, soit en développant leur activité pour générer suffisamment de ressources, soit en accédant à un emploi salarié dans le cas où l'activité est jugée non-viable.

A l'issue du diagnostic, si l'activité a été déclarée viable, le bénéficiaire pourra entrer sur l'étape d'accompagnement au développement dans le but de générer des revenus lui permettant de revenir à l'autonomie.

*NB : Définition d'une activité viable :*

- *L'activité existe réellement (pas uniquement immatriculation)*
- *L'activité génère régulièrement du chiffre d'affaires même si le montant est peu élevé*
- *Il existe des perspectives réelles de développement du chiffre d'affaire et du bénéfice à moyen terme (entre 1 et 2 ans)*

A cette étape le porteur devient référent RSA au sens de l'article L. 262-27 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il est attendu une formalisation des démarches d'insertion sur lesquelles s'engage le bénéficiaire du R.S.A. et contractualiser les étapes de parcours dans le cadre juridique du contrat d'engagement réciproque.

Dans le cadre du parcours, il sera proposé aux bénéficiaires du R.S.A. une prescription adaptée vers les outils d'insertion, soit du Département soit de droit commun, et s'assurer de leur adhésion ainsi que de leur participation à l'action.

Il est attendu la restitution de bilans écrits à la fin de chaque étape mentionnant les préconisations et le plan d'action pour la poursuite du parcours

Le porteur devra proposer la réorientation vers un autre référent unique lorsque nécessaire ainsi que la suspension de l'allocation à l'équipe pluridisciplinaire du territoire concerné lorsque les bénéficiaires du R.S.A. n'adhèrent pas aux démarches proposées et/ ou ne respectent pas leurs obligations.

## 2- Modalités de mise en œuvre attendues

Le porteur de projet devra préciser ses modalités d'intervention permettant d'assurer la mise en place de parcours d'accompagnement, ainsi que les méthodologies utilisées.

Le porteur devra articuler des méthodes d'accompagnement (individuel et collectif) visant à dynamiser les parcours de retour à l'emploi et préciser la fréquence des rendez-vous proposés.

Les projets candidats devront préciser les modalités de contractualisation avec les allocataires du R.S.A. en déclinant les démarches à réaliser ainsi que les temporalités en fonction de différentes étapes de parcours.

En outre, il sera fortement apprécié une précision de l'organisation des compétences professionnelles mises à disposition de cette mission d'accompagnement. A cet effet, les porteurs de projets pourront mettre en avant leurs expertises et qualifications adaptés aux besoins.

Les moyens mis à disposition devront permettre la prise en charge d'une file active mensuelle d'environ 130 bénéficiaires, avec un flux d'entrée d'environ 20-25 bénéficiaires par mois.

## D. Dispositions communes aux 2 phases du parcours

### 1- Coordination de parcours

Le porteur peut porter l'ensemble du dispositif en mobilisant ses moyens internes ou recourir à des partenaires afin de mutualiser les moyens et des expertises complémentaires. Le porteur est garant de la coordination de parcours. Il veille à l'harmonisation des procédures d'entrée, de suivi et de reporting.

Une instance de suivi entre tous les acteurs permettant organiser la cohérence des interventions et d'améliorer la qualité de suivi via la capitalisation, l'échange de pratique, l'étude de situations complexes, serait appréciée.

Une attention particulière sera prêtée aux moyens mis en œuvre pour rendre opérant les liens et les échanges entre les référents et les opérateurs en particulier en fin de diagnostic ou fin de suivi qui



amènent des reprises d'accompagnement. Fiche de liaison, qualité des bilans, entretiens tripartites, échanges directs seront à privilégier.

## 2- Des actions de sensibilisations et/ou de valorisation des parcours

Des actions complémentaires permettant d'ajouter de la qualité au dispositif et de conforter la dynamique pourront être proposées.

Elles pourraient se traduire par des sessions de sensibilisation auprès des professionnels (référénts RSA), des évènements ou supports de communication permettant de valoriser des réussites avec l'appui du département (ex. Trophée des entrepreneurs).

## 3- L'Aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.)

De plus depuis 1998, le Département finance le dispositif A.D.C.P.E. qui correspond à une aide financière (prime) versée aux B.R.S.A. pour soutenir la concrétisation de leur projet création d'entreprise. Le Département souhaite confier le processus d'attribution et de gestion de l'aide.

L'A.D.C.P.E. recouvre un montant global défini annuellement. Elle est mobilisée en fonction des besoins.

### E. Modalités de suivi et d'évaluation

Pendant la réalisation de la mission, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :

- Nombre de bénéficiaires, nombre d'entretiens réalisés
- Délai de prise en charge, durée du suivi
- Production de bilans individuels
- Taux de contractualisation, taux de référencement
- Type de situation en fin de suivi (réorientation avec nouveau projet, prolongation...)
- Satisfaction des bénéficiaires
- Résultats à la sortie : évolution du niveau de ressources, état du droit en fin de suivi, sortie du dispositif RSA

Le Département met à disposition des porteurs de projet trois outils harmonisés de gestion et de pilotage de l'information liée aux parcours des allocataires du R.S.A. : *Solis Insertion*, *Qlikview* et *Mademarche FSE*.

- ⇒ Le Département a pour projet la mise en place d'un logiciel de suivi de parcours des usagers dans le but de qualifier le contenu de l'accompagnement des référents RSA et de rendre lisible les différentes étapes de parcours de l'utilisateur.

Les candidats retenus devront ainsi assurer la saisie systématique et pour chaque personne accompagnée, des informations principales liées au parcours d'insertion (attribution du référent unique réalisant le suivi personnalisé, réalisation des rendez-vous, des étapes et des objectifs, proposition des sanctions) et à la fin d'accompagnement (lorsque la personne sort du dispositif R.S.A. ou est réorientée).

En ce qui concerne le suivi du dispositif, le porteur souhaite :

- L'organisation d'un comité de suivi de l'action, trois fois par an avec les acteurs concernés
- La participation aux réunions organisées par le Département portant sur les thématiques du présent appel à projet
- Le rendu mensuel d'un tableau de suivi de l'action, élaboré par le Département
- Un bilan final intégrant la liste nominative des participants et un tableau récapitulatif des résultats
- A la fin de chaque action, il serait souhaitable que le porteur identifie (en lien avec son référent) les étapes de parcours sur lesquelles le BRSA devrait être positionné

## **III. Eligibilité des porteurs et des projets**

---

### A. Organismes bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l'emploi notamment les bénéficiaires du R.S.A. (associations, organismes de formation, fédérations, ou toutes autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle).

#### B. Public cible

Les bénéficiaires ciblés sont les B.R.S.A, soumis aux droits et devoirs, travailleurs indépendants ou en projet de création de leur propre emploi.

#### C. Territoire concerné

Le territoire d'intervention concerné par l'appel à projets est l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne. Le Département tient à ce que l'ensemble du territoire soit couvert.

#### D. Période de réalisation

La période de réalisation devra être comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 31 décembre 2024.

Une convention initiale de 15 mois sera signée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022 et pourra être prolongée deux fois par voie d'avenant.

#### E. Obligation de publicité

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité du soutien du Conseil Départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de l'opération.

### **IV. Modalités de financement**

---

#### A. Financement par le Département

Le coût total de l'opération d'un montant maximum de 358 000 euros pour une année pleine sera financé par le Département.

#### B. Co-financement par le Fonds social européen

Un co-financement du Fonds social européen sera apporté en cours de conventionnement, de manière rétroactive, après notification au Département des crédits FSE octroyés par l'Etat (DIRECCTE IDF) pour la période 2022-2024.

Les modalités de la sollicitation de ce cofinancement seront communiquées aux porteurs concernés ultérieurement.

Cependant, il conviendra, dès le démarrage de la convention, de mettre en place les outils pour garantir le respect des obligations réglementaires du FSE. Le service gestionnaire du FSE précisera ultérieurement aux porteurs retenus les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations réglementaires.

- Obligations de publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel

national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement n° 1303/2013 portant dispositions communes précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;

- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération comprend une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE, en particulier lorsqu'il est destiné au public ou aux participants.

- Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant dans le module de suivi intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » dès que son accès sera possible.

- Justificatifs de réalisation et d'éligibilité

Les porteurs de projet devront systématiquement faire émarger tous les participants reçus, dans le cadre d'un entretien individuel ou d'un atelier collectif.

L'appel à projets visant les publics bénéficiaires du R.S.A., il conviendra de collecter dès leur entrée dans l'accompagnement tout document permettant de justifier qu'un droit au R.S.A. était bien ouvert le mois d'entrée dans l'opération (copie d'écran CDAP, attestation CAF ou MSA,...)

- Suivi des temps de travail pour les intervenants affectés partiellement à l'opération

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'annexe de l'arrêté du 8 mars 2016, pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, les pièces justificatives sont :

- des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents indiquent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion.

- lorsque il n'est pas possible d'établir un document indiquant un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

### C. Montant et les paramètres de calcul de la compensation de service public

Le Département octroiera donc aux porteurs retenus une compensation de service public visant à couvrir les coûts de mise en œuvre de cette mission d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent selon les modalités précisées au point A)



La vérification de l'absence de surcompensation, exigée par la réglementation européenne relative aux SIEG, sera systématiquement effectuée en phase de contrôle de service fait en vérifiant, justificatifs à l'appui, que les ressources n'excèdent pas les dépenses.

## V. Contenu de la demande

---

### A. Format de demande de financement :

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande joint en annexe à l'appel à projets.

La demande doit être transmise par mail à Geneviève DOGBE – [genevieve.dogbe@departement77.fr](mailto:genevieve.dogbe@departement77.fr) et Karine BANNERY – [karine.bannery@departement77.fr](mailto:karine.bannery@departement77.fr), au plus tard le 8 avril 2021.

### B. Note méthodologique à joindre à la demande :

La demande de financement est notamment composée d'une note méthodologique. Elle détaillera :

#### ♦ Méthodologie et contenu du projet :

- La compréhension de l'appel à projets et son contexte ;
- Les caractéristiques du public auquel l'opération s'adresse ;
- Les objectifs de l'opération ;
- La méthodologie proposée pour :
  - Les modalités d'information du public et de prescription
  - Le diagnostic d'entrée ;
  - La durée de chaque étape du parcours pour chaque bénéficiaire
  - Le déroulement pédagogique de différents parcours d'accompagnement, notamment individuel et collectif ;
  - L'organisation et la fréquence des rendez-vous ;
  - L'articulation des outils pédagogiques et des actions mises en œuvre ;
  - Les modalités de contractualisation à chaque étape de parcours ;
  - L'articulation des moyens d'insertion mobilisables ;
- Les outils de suivi et de pilotage et d'évaluation de la prestation (tableaux de bord)
- Le nombre de places maximum à disposition

#### ♦ Organisation dédiée de la prestation :

- La qualité et le nombre des intervenants pressentis dans le cadre de l'accompagnement (curriculum vitae, compétences, expériences, exemples d'intervention dont l'objet est en lien avec l'appel à projets) en distinguant le personnel dédié à l'accompagnement et le personnel dédié aux tâches administratives ;
- Le nombre prévisionnel de personnes pouvant être suivies en file active par mois (répartition par référent). Il s'agira de se rapprocher d'un niveau de file active de l'ordre de 120 suivis par référent.
- La liste des locaux permettant au porteur d'intervenir sur le département et les territoires d'intervention prévus.

## VI. Critères d'appréciation des projets

---

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action
- La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple
- Nombre de B.R.S.A. accompagnés : jusqu'à 420 par an,
- L'intensité de l'accompagnement proposé et durée de parcours
- La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action ;

Le Conseil Départemental assurera la première étape d'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.

## VII. Contacts

---

☎ Geneviève DOGBE – Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale  
01 64 14 56 57- [genevieve.dogbe@departement77.fr](mailto:genevieve.dogbe@departement77.fr)

Pour toute question sur le cofinancement du FSE vous pouvez également contacter :

☎ Karine BANNERY – Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale  
01 64 14 75 38 - [karine.bannery@departement77.fr](mailto:karine.bannery@departement77.fr)